

TRAVAUX DE VOIRIE RUE SAINT HONORE

Monsieur le Maire fait connaître à l'assemblée le résultat de la consultation passée selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle conformément aux articles R. 2123-1 et R 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique, la négociation portant sur le prix.

Après ouverture, les montants des offres sont les suivants.

Société	HT	TTC
COLAS	43 347,00 euros	52 016,40 euros
COLAS variante	42 217,00 euros	50 660,40 euros
RAMERY	50 813,50 euros	60 976,20 euros
RAMERY variante	47 970,40 euros	57 564,48 euros
STPA	40 081,73 euros	48 081,83 euros
STPA variante	38 135,83 euros	45 763,00 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de retenir l'offre la moins disant à savoir l'offre **VARIANTE de l'entreprise STPA** au prix de **45 763.00 € TTC**
- autorise le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise ainsi que tout document concernant cette affaire.

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR LA PERIODE
DU 1ER JANVIER 2020 AU 30 JUIN 2020**

Le conseil municipal, considérant la nécessité de continuer à entretenir l'ensemble des bâtiments communaux, décide de créer un emploi d'adjoint technique à temps plein pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2020.

CONVENTION SYNDICAT MIXTE AMEVA

Considérant la richesse, la qualité et la diversité patrimoniale de la commune tant du point de vue de l'architecture et du mobilier remarquable que des patrimoines naturels et immatériels,
Considérant que l'obtention du label « Ville et Pays d'art et d'histoire » décerné par le Ministère de la Culture et de la Communication, serait bénéfique à la valorisation du cadre de vie de la commune,
Considérant le label « Ville et Pays d'art et d'histoire » comme un levier contribuant au développement économique, touristique et culturel du territoire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- S'engage dans le processus de labellisation du territoire en Pays d'art et d'histoire.
- Approuve le partenariat entre les communes du périmètre adhérentes au projet Pays d'art et d'histoire afin d'organiser les modalités et les moyens administratifs, techniques et financiers

permettant de mettre en œuvre le processus de candidature au label.

- Approuve les modalités administratives, politiques et financières de la candidature au label.
- Approuve que la préparation et la réalisation du dossier de candidature au label « Pays d'art et d'histoire » soient confiées à la chargée de mission recrutée par le service Patrimoine de la ville d'Abbeville en partenariat avec Baie de Somme Trois Vallées. Le service Patrimoine de la ville d'Abbeville, en sa qualité de chef de projet, est autorisé à mener les différentes démarches administratives avec les institutions compétentes et les partenaires concernés, et ce en lien avec l'équipe Baie de Somme Trois Vallées.
- Désigne Monsieur NESTER Paul comme représentant et référent privilégié de la commune lors des échanges et réunion de travail avec les partenaires du projet pour la candidature au label « Pays d'art et d'histoire ».